REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien

CONCLUSIONS & AVIS

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN (PDU) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS AJACCIEN (CAPA).

Période de l'enquête : du 9 novembre au 19 décembre 2018

Responsable du projet : Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien

Commission d'Enquête:

- Président : M. Philippe PERONNE
- Membres:
 - Mme Marie-Christine CIANELLI
 - Mme Catherine FERRARI
 - M. Dominique FARELLACCI
 - M. Gilles ROPERS

Date du Rapport : 1er février 2019

Décision du Président du Tribunal Administratif n°E18000034/20 du 3 août 2018

Arrêté du Président de la CAPA n° 2018/1298 du 15 octobre 2018

Pour formuler ses conclusions, la Commission d'enquête fera quelques observations de portée générale puis elle examinera l'impact de ce projet sur l'environnement et le patrimoine ainsi que sur les citoyens et usagers du territoire de la CAPA. Elle complètera son propos par la motivation de ses conclusions.

Il convient de souligner que la Commission a mené sa mission en étant pleinement consciente, d'une part, qu'il s'agissait d'un projet couvrant le premier bassin de vie de Corse, découpé en 10 communes dont l'une, Ajaccio, représente plus de 80% de la population de l'intercommunalité, d'autre part qu'il était caractérisé par son aspect volontariste, la CAPA comptant moins de 100.000 habitants et n'étant donc pas contrainte de se doter d'un tel outil de planification.

I – CONCLUSIONS DE PORTEE GENERALE

1) L'information & la participation du public

Au regard du nombre d'observations formulées sur les registres (75), il serait possible de penser que la participation ne fut pas à la hauteur de l'enjeu d'une part, du nombre d'habitants concernés d'autre part.

Pour autant, la Commission témoigne que la publicité faite par la maîtrise d'ouvrage et les communes concernées a été large (affichage, presse écrite, site internet, affichages lumineux dans certaines communes) tandis que les moyens mis en place facilitaient la participation du public (11 lieux d'enquête et un registre dématérialisé).

Par ailleurs, le nombre de contributions recensées sur les registres (75) ne reflète qu'imparfaitement la quantité d'observations, comme en atteste le procès-verbal de synthèse qui démontre que ces 75 contributions représentent en fait 158 observations, compte non tenu des opinions non argumentées et assertions non étayées.

Enfin, il convient de souligner qu'au-delà des 158 observations, une centaine de personnes s'est déplacée sur les lieux de permanence pour obtenir des informations orales. Il est d'ailleurs probable qu'une partie de ces personnes s'est exprimée par la suite par écrit, notamment sur le registre dématérialisé, parfois de façon anonyme.

La Commission estime donc que l'objectif premier de l'enquête publique, l'information du public, a été atteint. La variété des thèmes abordés permet de penser qu'a été recueillie la quasi-totalité des éléments permettant au maître d'ouvrage de prendre ses décisions en toute connaissance de cause.

2) La nature des observations écrites et orales

Les commentaires recueillis auprès du public, les questions posées et le contenu des observations permettent de dresser le bilan suivant :

- Il existe globalement une adhésion au projet soumis à l'enquête publique ;
- Néanmoins existent des objections ou des propositions réparties dans différents domaines.

S'agissant de l'Autorité environnementale (MRAe) et des Personnes publiques associées (PPA):

- L'Autorité environnementale a émis des recommandations ;
- Les communes d'Appietto et de Cuttoli-Corticchiato ont émis un avis favorable réservé;
- Les communes d'Ajaccio, de Sarrola-Carcopino et d'Alata ont émis un avis favorable assorti d'observations ;
- Les communes de Tavaco et de Valle-di-Mezzana ont émis un avis favorable ;
- Les trois autres communes, Peri, Afa et Villanova, ont émis un avis favorable tacite ;
- La Collectivité de Corse a émis un avis favorable tacite.

3) Impact sur l'environnement & le patrimoine

Globalement, la Commission considère que l'environnement a fait l'objet d'une attention soutenue de la part du maître d'ouvrage, même si la MRAE regrette que sur un plan documentaire, le PDU ne rende pas suffisamment compte de l'intégration des enjeux environnementaux dans la démarche, ce qui lui semble nuire à la lisibilité de leur prise en compte.

4) Impact sur les citoyens et usagers du territoire de la CAPA

Pour la plus grande part des usagers qui se sont exprimés, deux préoccupations sont saillantes : les déplacements et l'activité économique ; elles rejoignent celles exprimées par les Personnes publiques associées.

II - Les objections et propositions

Ce qui suit détaille par thème les objections et propositions pour lesquelles la Commission considère que les réponses apportées par le maître d'ouvrage ne sont pas entièrement satisfaisantes.

1) Aménagements de voirie

- a. La commune de Cuttoli-Corticchiato, dans la délibération qu'elle a prise pour formuler son avis favorable, l'assortit d'une réserve liée à un projet de giratoire (RD1 vers RT20) qui ne lui paraît pas régler le problème de sécurité publique qu'elle ressent particulièrement. De fait, plusieurs accidents ont été déplorés à cet endroit, dont un mortel.
- b. Une observation préconise la suppression d'une bande de stationnement sur le cours Napoléon, ce à quoi le maître d'ouvrage semble poser comme préalable de trouver environ 6.000 places de stationnement en ville. Or, la suppression d'une bande de stationnement entraînerait au maximum la disparition de 200 places. Dans ces conditions, et compte tenu de l'objectif prioritaire de création de Transports en Commun en Site Propre, un tel préalable est hautement discutable.

- c. Une observation préconise l'interdiction des livraisons en centre-ville entre 7h30 et 18h00; le maître d'ouvrage, tout en soulignant les effets bénéfiques attendus de la création d'un Espace Logistique Urbain (ELU), argue de la difficulté de mettre en œuvre d'une telle interdiction, notamment du fait des flux en provenance du port de commerce. Ce dernier argument est pertinent pour ce qui concerne la matinée (les cargos et ferries arrivent au port entre 6h30 et 8h00); il l'est moins pour l'après-midi.
- d. Une observation préconise l'interdiction de circulation des poids-lourds en centre-ville; le maître d'ouvrage répond en expliquant qu'un des objectifs de création de l'ELU est de diminuer la présence de véhicules de petite taille en centre-ville du fait de leur nombre important. Cette réponse semble contradictoire avec le point 4.3 du Plan d'actions; ce dernier dispose en effet qu'un mécanisme de « dispatching » efficient est prévu. Le maître d'ouvrage répond que cette piste doit être discutée avec les transporteurs, les commerçants et le concessionnaire portuaire. La Commission estime que cette étude devrait être menée dans les meilleurs délais en y associant la commune d'Ajaccio d'une part, au titre du stationnement, ainsi que la CAPA, au titre des compétences en matière d'aménagement des zones portuaires dévolues (par la Loi NOTRE) aux intercommunalités d'autre part.
- e. Plusieurs observations regrettent que l'implantation du futur hôpital (et sa mise en service imminente : fin 2019) soit réalisée sans que les accès routiers pertinents soient réalisés ; le maître d'ouvrage répond que ces derniers sont prévus, mais à un terme éloigné. La Commission estime que le calendrier devrait être reconsidéré pour donner une priorité à ces aménagements routiers.

2) Transports collectifs

- a. Une observation souligne que les bus devraient éteindre leurs moteurs lors d'arrêts prolongés; le maître d'ouvrage, tout en en convenant, évoque des cas « inévitables » sans préciser leur caractère inévitable. Il conviendrait « a minima » d'informer le public sur ces éléments, voire d'y remédier, car ce type de comportement est préjudiciable à l'image du prestataire et contrevient aux objectifs poursuivis par le PDU.
- b. Une observation suggère que la fréquence des bus en heure de pointe devrait être supérieure à ce qu'elle est actuellement ; ce point est avéré.
- c. Une observation évoque le rythme des dessertes ferroviaires ; le maître d'ouvrage y répond de façon argumentée. La Commission estime que le même type de réflexion devrait être mené en ce qui concerne les bus.

3) Les services innovants

- a. Une observation suggère qu'une étude économique comparative soit réalisée entre les coûts de la liaison téléportée et la prolongation de la route du Mont Thabor jusqu'au nouvel hôpital. Dans un souci de bonne information du public, ces éléments devraient être communiqués.
- b. Des observations soulignent que la liaison téléportée est pensée de façon incomplète quant à certaines de ses modalités :

i. Son tracé

Pourquoi se limiter à une desserte Saint-Joseph/Mezzavia? Des propositions ont été formulées qui demandent sa prolongation jusqu'à la place Abbatucci, voire jusqu'à la ville génoise d'une part, jusqu'à Baleone d'autre part.

ii. Ses horaires

L'amplitude horaire prévue permettra-t-elle par exemple aux personnels hospitaliers de se rendre au nouvel hôpital ou d'en revenir en période nocturne ?

iii. Ses usagers

Cette préoccupation recoupe les deux précédentes (tracé & horaires) en fonction des objectifs des usagers, selon qu'ils se rendent à leur travail, qu'ils vont faire des courses ou qu'ils font du tourisme...

4) Accès des véhicules à l'agglomération ajaccienne

Une observation regrette l'absence de prise en compte des autres territoires intercommunaux (limitrophes de la CAPA). Le maître d'ouvrage répond à juste titre que la CAPA n'est compétente pour organiser les mobilités qu'à l'intérieur de son territoire. La Commission estime que dans ces conditions, un lieu de concertation est à définir ou à créer pour qu'une telle prise en compte se fasse; en effet, certains villages (Afa, Cuttoli-Corticchiato,...) sont désormais traversés par des flux importants de véhicules, notamment lourds, qui empruntent des voies routières devenues « de facto » des itinéraires de délestage.

III - L'AVIS DE LA COMMISSION

- Considérant le caractère très satisfaisant de l'information du public, de sa participation et du déroulement de l'enquête publique,
- Prenant en compte l'attention soutenue portée par la maîtrise d'ouvrage aux problématiques environnementales et de santé publique et aux bénéfices qui en sont attendus pour les citoyens et usagers du territoire de la CAPA,
- Prenant en compte la qualité du dossier support du projet mis à l'enquête publique et du caractère satisfaisant dans la majorité des cas des réponses du maître d'ouvrage aux observations du public, des Personnes publiques associées et de l'Autorité environnementale,
- Pleinement consciente que le PDU doit être envisagé comme un document de planification dont l'aboutissement résultera de multiples opérations d'aménagement dont certaines (aménagements routiers et de voirie notamment) peuvent générer des inconvénients dans le temps de leur réalisation,

La Commission émet un avis <u>favorable</u> assorti des recommandations suivantes :

- Organiser une concertation associant la Collectivité de Corse (CDC), la CAPA et la commune de Cuttoli-Corticchiato concernant le problème de l'accès au giratoire à l'intersection de la RD1 et de la RT20;
- Revoir avec les institutions concernées le calendrier de réalisation des opérations suivantes, en leur conférant chaque fois que possible un caractère prioritaire :
 - Accès routiers au nouvel hôpital (cette question concerne la CDC, la ville d'Ajaccio et la CAPA: c'est le caractère pluriel de la maîtrise d'ouvrage qui fait que cette recommandation n'est pas une réserve que la CAPA à elle seule n'aurait pu lever),
 - Organisation des flux de livraison et de la circulation des poids lourds dans le centre-ville d'Ajaccio (cette question concerne la ville d'Ajaccio, la CCI et la CAPA),
 - Affectation d'un TCSP/BHNS sur le Cours Napoléon;
- Engager une concertation avec le prestataire chargé des transports par bus sur les problématiques évoquées supra dans les conclusions motivées, notamment sur la fréquence des dessertes aux heures de pointe;
- Réétudier la question de la liaison téléportée, non en ce qui concerne son opportunité, mais en ce qui concerne ses modalités détaillées dans les conclusions de la Commission;
- Susciter la création d'un lieu de concertation de la CDC, de la CAPA, des intercommunalités limitrophes de cette dernière et des communes concernées pour résoudre les dysfonctionnements résultant des difficultés d'accès à l'agglomération ajaccienne.

A Ajaccio, le 1^{er} février 2019

Mme Catherine FERRARI

Mme Marie-Christine CIANELLI

M. Dominique FARELLACCI

M. Gilles ROPERS

M. Philippe PERONNE